

Parkinson Canada

Concours La Grande Randonnée Parkinson Ces héros qui nous inspirent

Règlements officiels

1. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE pour participer ou gagner un prix.

Ce concours s'adresse aux résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation ou avant. Vous n'êtes pas admissible si vous êtes : (a) dirigeant, directeur, représentant, agent ou employé de Parkinson Canada (le « **Commanditaire** »), de ses sociétés affiliées, de ses filiales ou de ses sociétés liées et de chacune de ses agences de marketing, de promotion, de publicité ou de production et de tout autre fournisseur de biens ou de services liés à ce concours; (b) employé de l'organisme indépendant responsable de juger le concours (a et b sont collectivement les « **Parties au concours** »); (c) membre de la famille immédiate (parent, enfant, frère ou sœur ou conjoint, peu importe où ils demeurent) ou une personne demeurant avec l'un des individus nommés ci-dessus (que vous soyez parents ou non).

2. COMMENT PARTICIPER : Le concours « **La Grande Randonnée Parkinson Ces héros qui nous inspirent** » (le « **Concours** ») commence le 10 juillet 2017 à 12 h 01 heure de l'Est (HE) et prend fin le 7 août 2017 à 23 h 59 (HE) (« **durée du Concours** »). Pendant la durée du concours, les participants peuvent participer au concours en soumettant la réponse à un court sondage ainsi que le nom du « héros qui inspire » le participant et une description brève des qualifications de ce héros pour ce concours. Les soumissions doivent se faire uniquement par l'entremise de [la page du concours](#) (« **page** »). En participant au concours, vous acceptez d'être légalement lié aux modalités de ces règlements officiels (« **règlements** »).

Pendant la durée du concours, il y a une limite d'une (1) participation par jour par personne.

Toutefois, les utilisateurs peuvent participer plus d'une fois pour des « héros qui inspirent » distincts à des jours différents. Les participations générées par script, macro ou tout autre moyen automatisé ou qui tentent de détourner le processus de participation, comme l'a déterminé le Commanditaire, seront annulées. Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire et pourraient être partagées avec n'importe quelle propriété électronique ou compte électronique La Grande Randonnée du Commanditaire. Elles ne seront pas reconnues ni retournées, sauf dans les cas décrits aux présentes. Le gagnant sélectionné sera reconnu au site de marche local, avec un autre Héro Ambassadeur provincial pour chaque province. L'ordinateur du Commanditaire sert de système de comptabilisation officiel du temps du concours.

3. VÉRIFICATION : Toutes les participations sont sujettes à des vérifications en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (selon un format accepté par le Commanditaire, incluant, mais sans s'y limiter, une preuve d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'un participant à ce concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute participation ou tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) aux fins de ce concours; (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire juge nécessaire, à son entière et absolue discrétion, pour administrer ce concours selon ces règlements officiels. L'impossibilité de fournir une telle preuve à la satisfaction complète du Commanditaire dans les délais prévus par le Commanditaire pourrait entraîner la disqualification du participant, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. Seul le serveur du concours permettra de déterminer le temps aux fins de ce concours.

4. EXIGENCES DE SOUMISSION : EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, LE PARTICIPANT ACCEPTE ÊTRE CONFORME À TOUTES LES MODALITÉS ÉNONCÉES DANS CE RÈGLEMENT. LES PARTIES LIBÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ LÉGALE, EXPRÈS OU TACITE, CONCERNANT L'UTILISATION DE PARTICIPATIONS PAR LES PARTIES LIBÉRÉES, ET LES PARTIES LIBÉRÉES SERONT EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL S'AVÉRAIT QUE LE PARTICIPANT AIT DÉROGÉ À CE RÈGLEMENT OU QU'IL NE S'Y SOIT PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ.

En participant à ce concours, chaque participant accepte d'être lié par ce règlement et à l'interprétation de ce règlement par le Commanditaire. De plus, il garantit et affirme que son histoire et/ou ses images :

- sont les siennes et qu'il détient tous les droits nécessaires de ces images et/ou de cette histoire pour participer au concours;
 - ne violent pas de lois, de statuts, d'ordonnances ou de règlements;
 - ne font pas référence ou ne ressemblent pas à aucun tiers identifiable, à moins d'avoir obtenu le consentement de tels individus et de leur parent ou tuteur s'ils sont mineurs dans leur province ou territoire de résidence;
 - n'entraîneront pas une quelconque réclamation de contrefaçon, atteinte à la vie privée ou à la publicité, ou violation des droits ou des intérêts de toute tierce partie ou une quelconque demande de paiement;
 - ne sont pas diffamatoires, diffamatoires à l'égard de toute entreprise, pornographiques ou obscènes ou qu'elles ne contiennent pas, ne représentent pas, ne comprennent pas, n'abordent pas ou ne concernent pas, sans s'y limiter, l'un des aspects suivants :
- Activité sexuelle explicite, graphique ou excessive;
 - Langage ou symboles crus, vulgaires ou offensants;
 - Personnifications dénigrantes de tout groupe ethnique, racial, sexuel ou religieux;
 - Contenu qui approuve, tolère ou aborde toute activité, comportement ou conduite illégale, inappropriée ou risquée;

- Renseignements personnels d'individus, incluant, mais sans s'y limiter, des noms et des adresses (physiques ou électroniques);
- Conduite ou autre activité qui enfreint ce règlement;
- Messages, comparaisons ou sollicitations de nature commerciale pour des produits et des services autres que ceux du Commanditaire;
- Tous produits, marques de commerce, marques ou logos identifiables d'un tiers (autres que ceux du Commanditaire);
- Tout autre contenu considéré ou qui pourrait être considéré comme inapproprié ou offensant comme l'a déterminé le Commanditaire ou l'ont fait les Parties au concours à son ou à leur entière discrétion.

Le Commanditaire et/ou les Parties au concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de modifier toute participation (incluant, mais sans s'y limiter, toute image et/ou histoire) ou d'exiger qu'un participant modifie ses images et/ou son histoire afin de s'assurer que la participation se conforme à ce règlement ou pour toute autre raison.

En participant au concours et en soumettant une participation (incluant, mais sans s'y limiter, les images et/ou une histoire), chaque participant : (i) accorde au Commanditaire une licence internationale perpétuelle et non exclusive de publier, afficher, reproduire, modifier ou utiliser autrement la participation, en tout ou en partie, à des fins de publicité ou de promotion du concours ou pour toute autre raison , (ii) renonce à tous les droits moraux et à sa participation en faveur du Commanditaire et (iii) accepte de libérer et de dégager de toute responsabilité les parties libérées (décrites ci-dessous) de toute réclamation fondée sur des droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation des droits d'auteurs ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle. Il est entendu que le Commanditaire et/ou les Parties au concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de modifier ou de retirer toute participation ou d'exiger qu'un participant modifie sa participation si une plainte est déposée concernant la participation ou pour toute autre raison.

5. SÉLECTION DU GAGNANT, AVIS ET PROBABILITÉS : Un (1) gagnant potentiel du premier prix sera choisi au hasard par le Commanditaire parmi les participations admissibles reçues. Le processus de sélection du gagnant du premier prix potentiel aura lieu le 11 août 2017 à ou vers 12 h (HE) à Toronto, Ontario, et sera fait parmi toutes les participations admissibles reçues à la fin de la durée du concours. Les probabilités de gagner le premier prix dépendront du nombre total de participations admissibles reçues.

À chacune des dates suivantes : 18 juillet, 25 juillet, 1er août, et 8 août (chacune, une « **date du tirage hebdomadaire** »), un tirage au sort aura lieu à ou vers 12 h HE à Toronto, Ontario, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la « **semaine** » précédant la date du tirage hebdomadaire applicable tel qu'énoncé ci-dessous, afin de déterminer un (1) gagnant du prix hebdomadaire chaque semaine pour un total de quatre (4) gagnants de prix hebdomadaires.

- Date du tirage hebdomadaire: 18 juillet, à partir des participations admissibles reçues durant la semaine du 11 au 17 juillet.
- Date du tirage hebdomadaire: 25 juillet, à partir des participations admissibles reçues durant la semaine du 18 au 24 juillet.
- Date du tirage hebdomadaire: 1er août, à partir des participations admissibles reçues durant la semaine du 25 au 31 juillet.
- Date du tirage hebdomadaire: 8 août, à partir des participations admissibles reçues durant la semaine du 1 août au 7 août.

Les chances de gagner un prix hebdomadaire dépendent du nombre total de participations admissibles reçues avant la date du tirage hebdomadaire applicable.

Chaque gagnant potentiel sélectionné devra répondre à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre et dans un temps limité avant d'être déclaré gagnant.

Le Commanditaire communiquera avec le gagnant du premier prix potentiel et les gagnants d'un prix hebdomadaire potentiel par courriel selon l'adresse fournie sur la participation. S'il est impossible d'entrer en contact avec un gagnant du premier prix potentiel ou un gagnant de prix hebdomadaire potentiel dans les sept (7) jours, ce gagnant potentiel sera disqualifié.

6. AVIS AU GAGNANT : S'il est impossible d'entrer en contact avec un gagnant potentiel dans les sept (7) jours à partir de la date de sélection applicable ou si un avis est retourné comme n'ayant pas été remis, ce gagnant potentiel pourrait, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire, être disqualifié (et le cas échéant, le gagnant renoncera à tous ses droits au prix applicable), et le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible parmi les autres participations admissibles applicables reçues conformément à ces règlements.

Le gagnant du premier prix potentiel et chaque gagnant d'un prix hebdomadaire potentiel devront signer et retourner le formulaire de déclaration et de décharge du Commanditaire dans les délais prévus par le Commanditaire. En acceptant le premier prix ou un prix hebdomadaire, chaque participant sélectionné : (i) confirme qu'il s'est conformé à ces règlements; (ii) accepte le premier prix ou le prix hebdomadaire (comme attribué); (iii) libère les Parties libérées (décrites ci-dessous) de toute responsabilité liée à ce concours, à sa participation à ce concours et à l'attribution et à l'utilisation ou au mauvais usage du premier prix, d'un prix hebdomadaire ou de toute portion d'un prix; et (iv) accepte que son nom, son adresse, sa voix et ses commentaires au sujet du concours ou sa photo ou autre similitude soient publiés, reproduits ou utilisés sans autre préavis ou rémunération pour toute publicité effectuée au nom du Commanditaire, de quelque façon que ce soit, incluant les publicités imprimées, diffusées ou sur le Web. Si un participant sélectionné : (a) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le premier prix ou un prix hebdomadaire (comme attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (b) a enfreint ces règlements (comme déterminé par

le Commanditaire à son entière et absolue discrétion), il peut, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire, être disqualifié (et le cas échéant, le gagnant renoncera à tous ses droits au premier prix ou au prix hebdomadaire), et le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participation admissible parmi les autres participations admissibles applicables reçues conformément à ce règlement.

7. PRIX HEBDOMADAIRES : Chacun des quatre (4) gagnants hebdomadaires recevra le prix suivant (« **prix hebdomadaire** ») :

- Un prix de carte cadeau de Roots (valeur au détail approximative de 50 \$).

Le Commanditaire est responsable de l'envoi et la livraison du prix hebdomadaire à la résidence principale au Canada du gagnant hebdomadaire. Toutes les taxes, incluant, mais sans s'y limiter, les taxes provinciales et locales, et les autres frais et dépenses connexes à l'acceptation et à l'utilisation du prix qui ne sont pas expressément décrits dans les présentes, sont l'entière responsabilité des gagnants officiels, incluant, mais sans s'y limiter, les frais de douane (le prix n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu). Les gagnants ne peuvent pas substituer, assigner ou transférer un prix ou échanger un prix contre de l'argent, mais le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de valeur égale ou supérieure au prix hebdomadaire. Toutes les cartes-cadeaux sont soumises aux conditions qui leur sont imposées par leur émetteur.

8. PREMIER PRIX : Le gagnant du premier prix recevra le prix suivant (« **premier prix** ») :

- Un prix de un La Grande Randonnée Parkinson élément commémoratif (valeur au détail approximative de 250 \$).

Le Commanditaire devra attribuer le prix, incluant l'expédition du premier prix à la résidence principale au Canada du gagnant officiel. Toutes les taxes, incluant, mais sans s'y limiter, les taxes provinciales et locales, et les autres frais et dépenses connexes à l'acceptation et à l'utilisation du prix qui ne sont pas expressément décrits dans les présentes, sont l'entière responsabilité du gagnant, incluant, mais sans s'y limiter, les frais de douane (le prix n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu). Le gagnant officiel ne peut pas substituer, assigner ou transférer un prix ou échanger un prix contre de l'argent, mais le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de valeur égale ou supérieure au premier prix. Toutes les cartes-cadeaux sont soumises aux conditions qui leur sont imposées par leur émetteur.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES : Tout participant qui ne se conforme pas ou qui refuse de se conformer à ces règlements officiels verra sa participation annulée et le participant sera disqualifié du concours à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. Les parties libérées (décrites ci-

dessous) ne sont pas responsables des participations perdues, retardées, incomplètes, inexactes, volées, détournées, non livrées, illisibles ou brouillées; de la perte, de l'interruption ou de l'indisponibilité du réseau, du serveur, du fournisseur de services Internet, du site Web ou d'autres connexions, de la disponibilité, de l'accessibilité, d'un problème de communication ou de la défaillance des transmissions ou des lignes liées à un ordinateur, au satellite, au téléphone ou au câble ou de toute erreur technique ou de transmissions mélangées, brouillées, retardées ou détournées ou de la défaillance, des défauts ou des difficultés liées à un ordinateur ou à des logiciels ou d'autres erreurs ou difficultés, qu'elles soient humaines, mécaniques, électroniques, informatiques, de réseau, typographiques, d'impression ou autrement liées au concours, incluant, mais sans s'y limiter, des erreurs ou des difficultés qui pourraient survenir au cours de l'administration du concours, du traitement des participations ou de l'annonce du prix ou dans tout matériel relative au concours.

Les Parties libérées ne sont également pas responsables de tout renseignement incorrect ou imprécis, que ce soit causé par les utilisateurs du site Web, la falsification, le piratage ou par tout équipement ou programme lié au concours ou utilisé aux fins de celui-ci. Les parties libérées ne sont pas responsables de toute blessure ou de tout dommage que le participant ou toute autre personne pourrait subir, ou tout dommage que l'ordinateur du participant pourrait subir, ou que toute autre personne pourrait subir en participant à ce concours ou en utilisant un site Web. Les personnes qui falsifient ou enfreignent l'un des aspects du concours ou du site Web ou de ces règlements officiels, comme l'a déterminé le Commanditaire, seront disqualifiées, et toutes les participations connexes seront considérées comme annulées.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, et ce, en étant soumis uniquement à la juridiction de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de suspendre ou de modifier le concours, ou d'y mettre un terme, en tout temps, et pour quelque raison que ce soit, incluant, mais sans s'y limiter, toute portion du concours qui, selon l'opinion du Commanditaire, est compromise par des virus, des vers, des bogues informatiques, des interventions humaines non autorisées ou d'autres causes qui, selon l'opinion du Commanditaire, corrompent ou perturbent l'administration, la sécurité, l'équité ou le déroulement ou la soumission des participations.

Les participants acceptent que ni le Commanditaire ni ses parents respectifs, entreprises affiliées, filiales ou agences de publicité ou de promotion, cadres, directeurs, employés, agents ou représentants ni aucune des Parties au concours (collectivement les « **Parties libérées** ») ne seront tenus responsables de quoi que ce soit et qu'aucune des parties libérées ne sera mise hors de cause par les participants de quelque responsabilité, blessure, perte ou dommage, incluant la

mort, envers des personnes ou des biens, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, du mauvais usage, de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser un prix (incluant les blessures ou les dommages découlant de l'utilisation ou du mauvais usage du prix) ou de la participation à ce concours. Chaque gagnant, en acceptant un prix, sauf là où la loi l'interdit, permet au Commanditaire et à ses entités désignées d'utiliser son nom, son adresse (ville et pays), sa photo, sa voix ou toute similitude et les renseignements sur le prix à des fins de publicité, de commercialisation ou de promotion, sans rémunération, dans les médias, à perpétuité et à l'échelle internationale, sans avis, évaluation ou approbation des gagnants. Le gagnant officiel accepte que tous contacts avec les médias, le cas échéant, concernant le concours et le prix attribué soient coordonnés par le Commanditaire, et les gagnants officiels ne doivent pas discuter du concours ou du prix avec tout média sans l'autorisation préalable du Commanditaire.

Dans le cas d'un différend concernant les participations reçues de plusieurs utilisateurs ayant le même compte de courrier électronique, l'abonné autorisé du compte de courrier électronique au moment de la soumission de la participation sera considéré comme le participant et devra se conformer à ces règlements officiels. L'abonné autorisé du compte est la personne naturelle à qui le fournisseur de services Internet, le fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme responsable d'assigner des adresses électroniques assigne l'adresse électronique.

Le Commanditaire se réserve le droit, sujet uniquement à approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de modifier les dates, la durée ou les aspects du concours mentionnés dans ces règlements officiels, dans la mesure où c'est nécessaire, afin de vérifier si les participants ou les participations se conforment à ces règlements officiels ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière d'autres circonstances qui, selon l'opinion du Commanditaire, à son entière et absolue discrétion, nuisent à l'administration du concours envisagée dans ces règlements officiels ou pour toute autre raison.

Dans le cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités de ces règlements officiels en français et les divulgations ou d'autres énoncés publiés dans le matériel du concours, incluant, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation, le site Web, la version anglaise de ces règlements officiels, la publicité de point de vente, diffusée, imprimée ou en ligne, les modalités des règlements officiels en anglais prévalent, régissent et contrôlent dans la pleine mesure prévue par la loi.

10. VIE PRIVÉE : Le Commanditaire recueillera et utilisera pour l'administration de ce concours les renseignements personnels que les participants auront soumis. Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas reconnues ou retournées, à moins qu'il en soit

indiqué autrement dans les présentes. En participant au concours, les participants acceptent que leurs renseignements personnels soient gérés, comme indiqué dans la politique de confidentialité du Commanditaire ([Politique en matière de protection des renseignements personnels](#)).

11. LOI APPLICABLE : Ce concours est sujet à toutes les lois provinciales et locales applicables. Le concours et les règlements officiels sont régis et interprétés selon les lois du Canada, sans considération des dispositions de ce pays en matière de conflits des lois.

12. Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Média social

Ce concours est en aucune façon commandité, approuvé ou administré par, ou associé à Facebook. Vous convenez que vous fournissez vos renseignements au Commanditaire et non à Facebook. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et en conformité avec la politique de la vie privée du Commanditaire. Facebook est, par les présentes, entièrement libéré de toute responsabilité pour chaque participant à ce concours. Toutes questions, commentaires ou plaintes concernant ce concours doivent être adressés au Commanditaire et non à Facebook. Vous ne pouvez utiliser que votre unique compte personnel Facebook (votre « **compte** ») pour participer à ce concours. Pour être admissible à recevoir une participation, votre compte doit être public et non privé.